

Commune de Saint Germain-du-Bois
Séance du jeudi 19 octobre 2017 à 20 h 30

Sont présents : Régis BIDAULT, Christian BOSCH, Laurent CAGNE, Jean-Paul CAVARD, Alexandre CRETIAUX, Marcel DUFOUR, Sylvie GAY, Claudia GENIEUX, Blandine GROS, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Patrice CALVEZ, Brigitte DAVID, Norbert LAMBEY, Gaëtan MOISSON

Est absent : Mickaël ARANDA

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

Patrice CALVEZ a donné pouvoir à Christian BOSCH.

QUESTIONS A TRAITER

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2017 est approuvé après ajout de la question diverse posée par M. Alexandre CRETIAUX : « M. Alexandre CRETIAUX demande qu'un point soit fait sur la situation des employés communaux et alerte l'ensemble des élus sur les problèmes remontés par plusieurs employés. Force est de constater que depuis plusieurs mois la situation s'aggrave et empire. M. Alexandre CRETIAUX sollicite la mise au vote d'un audit externe, permettant de faire un état des lieux sur les risques psychosociaux. »

- **Règlement Cimetière communal :**

La Commission Cimetière s'est réunie pour mettre en place le règlement du cimetière communal, destiné à définir les règles qui permettront une utilisation paisible des lieux.

Mme le Maire précise que ce règlement s'appuie sur des modèles en vigueur dans d'autres communes et a été approuvé par la sous-préfecture de Chalon, compétente en la matière.

Ce règlement s'organise en 14 chapitres :

- 1) Dispositions générales
- 2) Aménagement général des cimetières
- 3) Mesures d'ordre intérieur et de surveillance des cimetières
- 4) Dispositions générales applicables aux inhumations
- 5) Dispositions applicables aux sépultures en terrain commun
- 6) Concessions
- 7) Caveaux et monuments
- 8) Obligations applicables aux entrepreneurs
- 9) Espace cinéraire
- 10) Règles applicables aux exhumations
- 11) Règles applicables aux opérations de réunion de corps

- 12) Caveau provisoire
- 13) Dépotoire municipal ossuaire spécial
- 14) Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal des cimetières

Mme le Maire présente les principaux points du règlement intérieur :

- article 13 : les plantations d'arbres et arbustes par les familles sont interdites.
- article 17 : les emplacements ont au plus une longueur de 2 m et une largeur de 1 m.
- article 26 : les concessions pour sépultures individuelles sont d'une durée initiale de 30 ou 50 ans. Elles peuvent être renouvelées pour 15, 30 ou 50 ans. Les terrains pour les cavurnes sont concédés pour une durée initiale de 30 ans et pourront être renouvelés pour la même durée.
- article 27 : un emplacement pour cavurne sera défini par la Mairie. Pour l'acquisition d'une concession, en terrain vierge ou sur des emplacements libérés par suite de non renouvellement, le concessionnaire pourra choisir l'emplacement, dans la limite des places disponibles à l'intérieur des seuls carrés proposés par la commune.
- article 33 : les signes et objets funéraires ne pourront excéder une hauteur de 1,80 m.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement municipal du cimetière,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces du dossier.

• **Tarifs Concessions :**

Mme le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium. Les Commissions Finances et Cimetière se sont réunies et proposent d'appliquer les tarifs suivants, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Concession Cimetière :

	2 m²	4 m²
Durée initiale :		
30 ans	159 €	318 €
50 ans	210 €	420 €
Renouvellement :		
15 ans	84 €	168 €
30 ans	159 €	318 €
50 ans	210 €	420 €

- Concession pour cavurne :

	Concession de 1 m² : contenance de 4 urnes
Durée initiale :	
30 ans	159 €
Renouvellement :	
30 ans	159 €

- Case Columbarium pour urne funéraire :

Durée initiale :	
15 ans	243 €

Renouvellement :	
15 ans	243 €

- Divers :

Passage au funérarium :	14 €
Vente de vieilles pierres tombales	150 € l'unité

M. Marcel DUFOUR s'interroge sur la possibilité de prévoir un tarif pour les urnes sur caveaux. Mme DUMEY, secrétaire générale, précise que cette situation relève du régime de la superposition, avec une réglementation spécifique que la Commission Cimetière pourra étudier.

Le Conseil Municipal décide de définir les tarifs ci-dessus pour les concessions au cimetière et au columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Solde des opérations de transfert de la zone artisanale Bois des Rampes à la CCBR 71 :**

Mme le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, notre commune ne dispose plus de la compétence Zone Artisanale, celle-ci ayant été transférée à la CCBR 71. Elle explique que les modalités de transfert de la zone artisanale Bois des Rampes sont en cours de discussion avec la CCBR 71. Suite à deux réunions de commission, les biens transférables ont pu être listés (uniquement les terrains). Mme le Maire ajoute qu'elle a sollicité le versement de 80 000 € pour le transfert des terrains à la CCBR 71. Cette dernière propose le versement de 28 000 € du fait d'un engagement financier à faire de 52 000 € pour finaliser les travaux de voirie, qui permettront d'assurer la desserte des terrains.

Conscient de l'intérêt pour notre commune de continuer à développer la zone artisanale, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le versement de la somme de 28 000 € pour le transfert des terrains de la zone artisanale à la CCBR 71,
 - d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- **Adhésion au contrat du Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents de la commune affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

Mme le Maire explique que l'assurance statutaire est l'assurance des employeurs qui permet le remboursement de la rémunération des agents lors des absences pour raison de santé. Par délibération en date du 17 janvier 2017, la commune de Saint Germain-du-Bois a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Suite à cette consultation, le marché a été attribué à la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP ASSURANCES).

Cela concerne les agents affiliés à la CNARL (agents employés à temps plein) et à l'IRCANTEC (agents avec un contrat de travail de moins de 28 h par semaine).

Pour les agents affiliés à la CNARL, la commission du Personnel propose d'accepter le taux de cotisation de 4,57 %, avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, la Commission du Personnel propose d'accepter le taux de 0,97 %, avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire.

Les taux sont garantis pour 4 ans.

Mme le Maire précise que ce nouveau contrat permettra une économie de 4 221,10 €, à garantie équivalente (contrat établi auprès de Malakoff Médéric jusqu'à présent).

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à a CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il charge Mme le Maire de signer le certificat d'adhésion et d'effectuer les démarches nécessaires.

- **Maison médicale :**

Mme le Maire fait part de la demande reçue le 12 octobre dernier d'un masseur kinésithérapeute qui souhaite s'installer à la Maison Médicale à compter du 1^{er} novembre 2017. Il sollicite un allègement ou une exonération du montant du loyer sur une durée d'environ 6 mois, afin de lui permettre de constituer sa patientèle et de faciliter l'acquisition de son équipement de travail.

Après discussion en réunion d'adjoints, Mme le Maire et ses adjoints proposent une exonération de loyer pendant 6 mois mais souhaitent que le praticien assume les charges pendant cette période. Le Conseil Municipal estime qu'il serait également souhaitable qu'en contrepartie de cette exonération de loyer pendant 6 mois, le nouveau praticien s'engage à rester sur la commune pendant 2 à 3 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de proposer au nouveau masseur-kinésithérapeute les conditions suivantes :

- **exonération de son loyer pendant 6 mois,**
- **règlement des charges pendant cette période,**
- **engagement d'exercer au sein de la maison médicale pendant 3 ans. A défaut, la Mairie se verra dans l'obligation de lui demander de régler les 6 mois de loyers initialement exonérés.**

- **Convention de mise à disposition du bâtiment communal sis route de Pierre à la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire :**

Mme le Maire rappelle que la commune a toujours aidé les exploitants agricoles locaux en mettant à disposition de leur chambre consulaire - la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire - le bâtiment situé route de Pierre de Bresse pour des formations, réunions... La convention actuellement en vigueur se termine le 30 octobre 2017. La Chambre d'Agriculture sollicite son renouvellement aux mêmes conditions jusqu'au 31 octobre 2020 (date des prochaines élections professionnelles à la Chambre d'Agriculture).

La Chambre d'Agriculture prévoit de changer la chaudière en janvier 2018. Elle envisage également la rénovation des murs en 2018 ou 2019. La réfection de la toiture serait souhaitable mais trop chère pour le moment. Elle pourrait intervenir après les élections à la Chambre d'Agriculture, dans l'hypothèse où la nouvelle équipe la porterait au budget.

Le Conseil Municipal décide de renouveler, avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé route de Pierre, dans les mêmes conditions qu'actuellement, et ce jusqu'au 31 octobre 2020.

- **Maison médicale - Répartition des loyers et charges à compter du 1^{er} novembre 2017 :**

Mme le Maire rappelle, que le 16 juin 2016, une délibération a été prise afin que les loyers et les charges des occupants de la Maison Médicale soient nominatifs. Elle présente la demande de révision de répartition du loyer et des charges dues par un praticien orthophoniste, à compter du 1^{er} novembre 2017, en raison du déménagement de son cabinet dans une salle plus petite.

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau de répartition au mètre carré des loyers et des charges dus par les praticiens installés à la Maison Médicale, avec application à partir du 1^{er} novembre 2017. Il autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS

- **Commission Environnement et Tourisme :**

Christian BOSCH présente les travaux d'embellissement à prévoir. Ils ont été listés lors de la réunion du 25 septembre.

La tonte différenciée a été testée cet été, elle présente des résultats relatifs, n'assurant que peu de gain de temps de travail. Elle sera à nouveau mise à l'essai l'année prochaine, avant qu'une décision ne soit prise sur sa reconduction ou non.

Le ramassage des ordures aux abords de l'Etang Titard et de l'aire de jeux est sollicité deux fois par semaine en période estivale.

Les décorations de Noël ont été commandées. Les décors réalisés par les services techniques seront implantés cette année face à l'église pour davantage de visibilité.

- **Commission du Personnel :**

Mme Françoise MARIZY présente les sujets abordés lors des réunions des 26 septembre et 11 octobre :

- En plus de l'assurance statutaire qui a fait l'objet de la délibération présentée plus haut, le Centre de Gestion a signé une convention avec GRAS SAVOYE - Intérial pour l'assurance prévoyance des agents communaux (garantie maintien de salaire). Des contrats individuels sont actuellement en cours auprès de la MNT, avec participation financière de l'employeur. A partir du 1^{er} janvier 2018, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion. A garanties égales, les conditions de ce nouveau contrat sont plus avantageuses : 1,29 %, avec maintien du taux pendant 3 ans, au lieu de 2,31 % jusqu'à présent. Une réunion d'information des agents

communaux a eu lieu le 18 octobre. La Mairie va apporter son concours pour faciliter les démarches administratives de résiliation des contrats auprès de la MNT et de souscription des nouveaux contrats auprès de GRAS SAVOYE - Intérial.

- Suite à la dernière séance du Conseil Municipal, le Centre de Gestion (Mme CLEMENT, directrice adjointe et M. LACROIX, responsable du service santé) est venu présenter à la Commission du Personnel les modalités de mise en œuvre d'un diagnostic des risques psycho-sociaux :
 - Sensibilisation des élus,
 - Présentation de la démarche à l'ensemble du personnel communal (pendant 1 h à 1 h 30, sur le temps de travail),
 - Entretiens individuels,
 - Questionnaires anonymes envoyés au domicile du personnel,
 - Analyse des résultats,
 - Restitution en janvier 2018, avec propositions d'actions et d'améliorations en matière relationnelle et d'organisation du travail.

L'audit sera réalisé par des infirmiers du travail, des psychologues du travail, des conseillers en organisation.

Un devis d'un montant de 5 525 € a été signé pour la réalisation de cet audit.

Le Centre de Gestion a rappelé qu'un agent peut de lui-même prendre contact avec le médecin des services de prévention. Il a également été rappelé que seul le Maire est responsable du personnel, si bien que les élus municipaux ne sont pas associés directement.

- Le recrutement du responsable des services techniques est toujours en cours. Les entretiens ont été reportés au 31 octobre, en raison d'un empêchement du Centre de Gestion.
- Concernant l'accroissement d'activité des services administratifs relatif à l'établissement des cartes d'identité, aucune permanence n'est mise en place pour le moment, les agents concernés n'ayant fait part d'aucune difficulté.

• **Commission Cimetière :**

Réunie le 12 octobre, elle a travaillé sur le projet de règlement intérieur, qui a fait l'objet de la délibération présentée plus haut. Elle a également traité la demande d'implantation d'un cavurne. Un plan a été établi par les services techniques précisant la surface de chaque emplacement (1 m x 1 m) et leur espacement (60 cm entre chaque emplacement). Chaque rangée sera séparée par une allée de 2 m de large. Cet espace dédié aux cavurnes sera entourée d'une haie.

• **Subvention Conseil Départemental :**

Par courrier en date du 6 octobre, M. André ACCARY, président du Conseil Départemental, annonce qu'il accorde à notre commune une subvention de 8 850 € pour le projet de sécurisation et mise en accessibilité des écoles.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que les membres du Conseil Municipal sont conviés le 23 octobre à une réunion de présentation de l'avant-projet de sécurisation et rénovation des cours des écoles, chiffré par le cabinet ARCAD'26.

- **Caducité du PEDT :**

Par courrier en date du 9 octobre, M. Fabien BEN, Inspecteur d'Académie, fait part de la caducité du Projet Educatif Territorial (PEDT) suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours, et l'arrêt des activités périscolaires prévues dans le cadre de la semaine de 5 jours.

- **Proposition d'exposition « *Belles et rebelles - sauvages des rues* » :**

Une exposition sera organisée au printemps 2018 sur les plantes sauvages et spontanées de rues. Intitulée « *Belles et rebelles - sauvages des rues* », elle est destinée à porter un regard différent sur des plantes généralement qualifiées d'indésirables et à sensibiliser les habitants aux nouvelles pratiques de gestion suite au passage au « zéro phyto » depuis le 1^{er} janvier 2017. Des panneaux d'exposition seront installés dans les rues.

Le projet sera présenté aux prochains conseils d'écoles. Le Conseil Jeunes sera également associé à cette initiative.

- **Demande d'aménagement trottoir :**

Le gérant de Trihome Menuiseries, installé place du 11 novembre, sollicite l'implantation d'une moquette devant son magasin afin de couvrir le trottoir jugé « *peu esthétique* ». Après discussion, notamment sur la nécessité d'envisager un programme de réfection des trottoirs dans le cadre du prochain budget, la demande est refusée, par crainte des risques de chutes pour les passants.

- **Demande d'exploitation d'image :**

L'agence immobilière Century 21 de Louhans sollicite l'autorisation d'exploiter l'image de la Ferme Bachelet, symbole de la typicité des biens bressans, à des fins publicitaires sur son véhicule.

Mme le Maire propose de réserver cette image à nos commerces locaux et par conséquent de refuser la demande de l'agence Century 21.

- **Demande d'installation de balises :**

Un professeur d'EPS, demande l'autorisation d'implanter de manière pérenne des balises à la Coulée verte pour les parcours d'orientation réalisés en classes de 5^{ème}, afin de gagner du temps et de la clarté lors des séances de courses d'orientation.

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe. Un modèle de balise sera fourni en Mairie afin de savoir à quoi cela ressemble.

Suite aux travaux de la Maison de Retraite, le panneau nominatif « Coulée verte Gérard CHEVALIER » avait été déposé. Mme le Maire précise qu'il vient d'être remis en place.

- **Informations diverses :**

- Les remerciements reçus en Mairie sont présentés : Union Sportive San-Germinoise, Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- Soirée patoisante : organisée le 4 novembre prochain, par l'Entraide San-Germinoise, au profit du CCAS. La participation des membres du Conseil Municipal est vivement souhaitée pour aider au service de la collation à l'issue du spectacle.
- Chacun des membres du Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des colis de Noël qu'il sera chargé de distribuer en décembre.
- 3 ventes (2 terrains et 1 maison) ont eu lieu cet été sur notre commune.
- Le repas de Noël du personnel communal sera organisé le samedi 16 décembre.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 5 décembre 2017 à 20 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 21 h 55.